

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SAINT HILAIRE DE VOUST

N°2022/08/D78

Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt neuf septembre, les membres du conseil municipal de **SAINT HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Madame Christèle CHARRON étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a été régulièrement convoqué le 26 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

PRESENTS : Mesdames BODIN, CHARRON, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, ROBINEAU, NOURY

ABSENTS EXCUSES : M. BARBARIT, MME BOUILLAUD et M. MERCERON

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN À LA RURALITÉ AUPRÈS DU CD85 POUR LES TRAVAUX D'ENTRÉE DE BOURG

Vu les programmes de subvention adoptés le 11 mars 2022 par le Conseil Départemental,

Vu le programme « fonds de soutien à la ruralité » pour les communes de moins de 1500 habitants qui prévoit de financer deux projets maximum durant le mandat (50 % d'une dépense plafonnée à 40 000 euros pour chaque projet soit 20 000 euros maximum par projet).

Considérant les travaux les travaux d'entrée de bourg, la commune pourrait donc bénéficier d'une subvention de 20 000 euros HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **DE DEMANDER** le fonds de soutien à la ruralité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,
Christèle CHARRON



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.